

Délibération n° 2014-51 du Comité syndical du Vendredi 21 novembre 2014

REFONDATION DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU PAYS CŒUR D'HERAULT

L'an deux mil quatorze le vingt et un novembre à dix huit heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Maison de l'Economie - ZAE la Garrigue - n°5 rue de la Lucques - 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS à l'invitation du Président en date du 12 novembre 2014.

Étaient présents ou représentés :	Christian BILHAC, Olivier BRUN, Claude CARCELLER, Bernard FABREGUETTES, Jacky GALABRUN, Audrey GUERIN (représentée par Berthe BARRE), Jean-Claude LACROIX, Patrick LAMBOLEZ, Jean-Noël MALAN, Béatrice NEGRIER, Yolande PRULHIÈRE, Claude REVEL, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Michel SAINT PIERRE, Philippe SALASC (représenté par Agnès CONSTANT), Jean-François SOTO, Jean TRINQUIER, Luc VIALA Louis VILLARET. Étaient également présents les suppléants suivants : Laurent DUPONT, Gérard CABELLO
Absents ou excusés :	Sonia ARRAZAT, Marie-Christine BOUSQUET, Alain CHALAGUIER, Manuel DIAZ, Roger FAGES, Joëlle GOUDAL, Michel GUIBAL, Pierre GUIRAUD, Denis MALLET, Rémy PAILLES.
Invités : 30 ; Quorum : 16; Présents ou représentés : 22	

Dans le cadre de l'évolution possible du SYDEL en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR), il a été proposé que le Conseil de développement repense son positionnement et son rôle eu égard aux nouveaux textes régissant les PETR.

En effet, suite à la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, le livre VII de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales introduit la notion de Conseil de développement :

- « IV. - Un conseil de développement territorial réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du pôle d'équilibre territorial et rural.
- « Il est consulté sur les principales orientations du comité syndical du pôle et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial. Le rapport annuel d'activité établi par le conseil de développement fait l'objet d'un débat devant le conseil syndical du pôle d'équilibre territorial et rural.
- « Les modalités de fonctionnement du conseil de développement sont déterminées par les statuts du pôle d'équilibre territorial et rural. »

Un groupe de travail issu du Conseil de développement a travaillé récemment sur un document cadre (cf ci-joint) pour une refondation du Conseil de développement qui a été présenté par une délégation du Conseil de développement lors du dernier Bureau syndical.

Résumé de leurs propositions :

« Le Conseil de Développement (CD) est une instance de démocratie participative intégrée au pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Cœur d'Hérault. Son fonctionnement est régi par le CGCT et par une charte dont les dispositions ont été reconnues par le pôle.

Le CD exerce trois missions: (i) une mission de représentation institutionnelle de la société civile, dont l'objet principal est de renforcer le dialogue territorial, de faciliter l'expression des attentes des acteurs la société civile et de favoriser leur participation à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de développement équilibré et durable; (ii) une mission de consultation, dont l'objet principal est de mobiliser les compétences des acteurs de la société civile lors de la définition et la mise en œuvre des politiques de développement arrêtés par [e pôle et ses composantes ; (iii) une mission d'auto-saisine sur les projets ou questions d'intérêt territorial.

Le CD est constitué de membres bénévoles réunis en assemblée plénière et participant à ses travaux dans le cadre de commissions thématiques. Sa gestion opérationnelle est assurée par un Bureau, qui veille notamment à maintenir des liens permanents avec les élus et les techniciens du pôle. Si nécessaire, le CD pourra s'organiser sous forme associative.

Le pôle prend en considération la nécessité de mettre à la disposition du CD des moyens humains, techniques et financiers lui permettant de remplir ses missions et d'atteindre ses objectifs. Le CD pourra mobiliser des ressources en complément de celles mises à disposition par le pôle. »

Aussi, après avoir pris connaissance des travaux du Conseil de développement sur leur projet de refondation,

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ De prendre acte du travail réalisé par les membres du Conseil de développement
- ✓ De désigner Monsieur Bernard FABREGUETTES comme élu référent au Conseil de développement avec pour mission d'assister aux travaux du Conseil en plénière et de faire le lien avec le Comité syndical du SYDEL

Clermont l'Hérault, le 24 novembre 2014

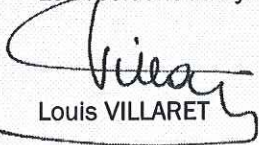
Le Président certifie sous sa responsabilité

la présente délibération exécutoire le 24 novembre 2014

Publiée le 24 novembre 2014

Transmise le 15 décembre 2014

Le Président du Syndicat



Louis VILLARET